Document generated on 04/21/2025 6:12 a.m.

VertigO
La revue électronique en sciences de l'environnement

Les barrages qui cachent l'eau : l'oubli des vulnérabilités aux inondations lors de l'aménagement de la Dordogne (1917-1935)

Alexis Metzger and Jamie Linton

Volume 16, Number 3, December 2016

Vulnérabilités environnementales : perspectives historiques

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1039985ar

See table of contents

Publisher(s)

Université du Québec à Montréal
Éditions en environnement VertigO

ISSN

1492-8442 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Metzger, A. & Linton, J. (2016). Les barrages qui cachent l'eau : l'oubli des vulnérabilités aux inondations lors de l'aménagement de la Dordogne (1917-1935). *VertigO*, *16*(3).

Article abstract

A series of large hydro-electrical dams was built on the Dordogne River over the course of the twentieth century. Given the historical prevalence of floods in the basin, it is striking to find virtually no mention of flood risk or vulnerability in the technical studies and documentation that preceded construction of dams between the two World Wars. Drawing from local archival research, this article attempts to understand why flood risk and vulnerability was forgotten, or ignored, in the development of these projects. It gives us some retrospective insight into vulnerabilities that are very much present today.

Tous droits réservés © Université du Québec à Montréal et Éditions en environnement VertigO, 2016

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Les barrages qui cachent l'eau : l'oubli des vulnérabilités aux inondations lors de l'aménagement de la Dordogne (1917-1935)

Alexis Metzger et Jamie Linton

Introduction

1 Un des constats soulevés par le PAPI Dordogne 2008-2012 (Programme d'Action de Prévention des Inondations) porté par EPIDOR (Établissement Public du Bassin de la Dordogne) était que les habitants en aval de grands barrages réservoirs, principalement sur la Dordogne, se sentaient protégés des inondations, car les barrages réguleraient les crues alors même qu'aucune crue majeure ne s'est produite dans le bassin depuis une cinquantaine d'années : « L'absence de crue majeure depuis les années 1950 ainsi qu'un faux sentiment de sécurité, induit par les grands barrages à l'amont et par les digues à l'aval, ont concouru à un déficit de culture du risque sur le bassin. En effet, la rareté des évènements graves efface progressivement de la mémoire la réelle vulnérabilité des territoires au regard du risque inondation » (EPIDOR, 2014, p. 7). Car selon EPIDOR, si les barrages écrêtent de fait les petites et moyennes crues, selon le niveau de remplissage du lac préalable aux épisodes de précipitations, ils ne peuvent contenir de l'eau que jusqu'à un certain seuil. Au-delà, ils ne pourraient qu'évacuer un débit égal à celui en amont ce qui pourrait occasionner de graves inondations. D'autant plus graves si les habitants n'avaient plus en mémoire les précédentes ou pensaient que les inondations ne peuvent plus survenir !

2 Or l'idée que les barrages puissent réguler les inondations était loin d'être mise sur le devant de la scène lors des discussions pour aménager la Haute-Dordogne après la Première Guerre mondiale. Ces projets vont pourtant modifier considérablement les

vulnérabilités environnementales des populations en aval de ces grandes installations. Nous définissons la vulnérabilité comme « une propension à l'endommagement, au dysfonctionnement, que présente un (ou plusieurs) système social, territorial exposé au danger » (Meschinet de Richemond, 2011, p. 21). Les vulnérabilités environnementales correspondent alors à cette propension à l'endommagement que l'environnement renforce. Dans notre article, les vulnérabilités environnementales étudiées se réduisent aux vulnérabilités dans des villes et villages exposés à des évènements météorologiques (les précipitations) pouvant entraîner le débordement des cours d'eau. Ces vulnérabilités sont inextricablement liées au territoire ; nous approuvons totalement l'idée que « le risque *naît* du territoire, aussi bien de ses composantes biophysiques que sociales, de sa matérialité que de son organisation spatiale ou de ses fonctions, de ses dimensions sociétales que politiques »[1]. Ici, le risque est donc les inondations auxquelles se sont exposés des habitants le long de la Dordogne.

3 Dans les années 1920, les discussions pour construire de grands barrages réservoirs hydroélectriques sont nombreuses, mais il est frappant de constater la très faible mention des vulnérabilités des populations aux inondations en aval de ces barrages dans les débats et enquêtes d'aménagements. Ces textes sont accessibles au chercheur grâce à leur mise à disposition dans les archives départementales. Dans le bassin de la Dordogne, deux principaux départements sont concernés, la Dordogne et la Corrèze. La plupart des sources citées ont donc été trouvées dans les archives départementales à Périgueux (AD 24) et Tulle (AD 19). Précisons d'emblée que nous ne pouvons avoir qu'une connaissance partielle de ces discussions puisque nous devons nous en tenir aux textes conservés dans les archives. Il est par ailleurs impossible de connaître l'opinion des habitants sur ces projets : les archives conservent certes les doléances des habitants lors des phases d'enquêtes, mais elles se limitent à des questions pécuniaires (indemnisation des habitants dont le terrain sera ennoyé avec la construction du barrage-réservoir). C'est donc indubitablement une limite de notre recherche que de se cantonner au cercle des porteurs de projets, des ingénieurs et de quelques hommes politiques. Nous bornerons notre article principalement entre 1917 (demande de concessions des chutes de la Dordogne) et 1935 (achèvement du barrage de Marèges). La carte ci-dessous localise les lieux cités.

Figure 1. Carte du bassin versant de la Dordogne, avec les lieux cités dans l'article.

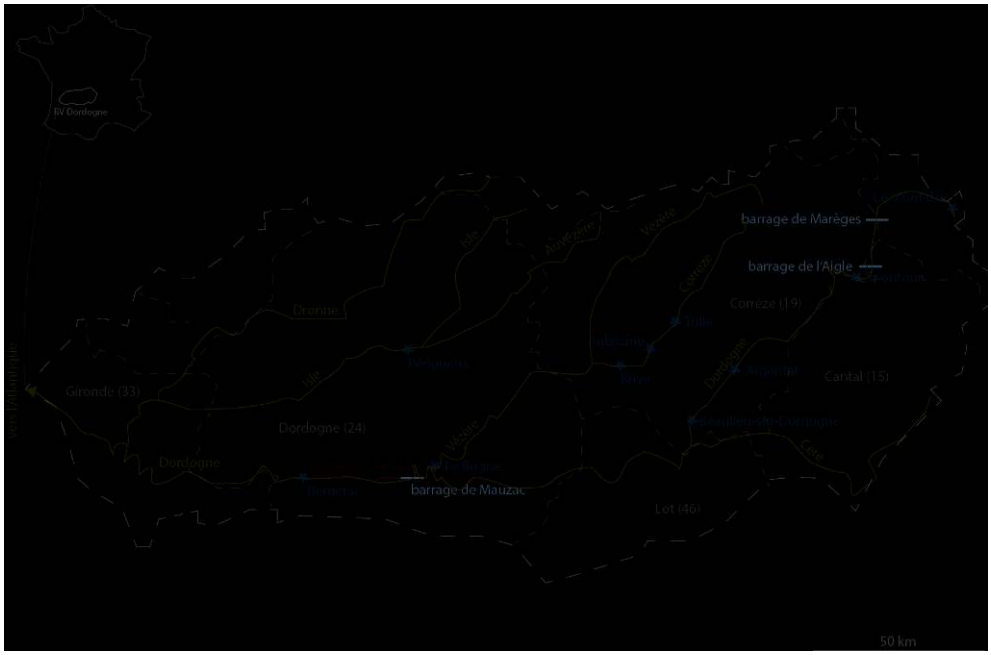

4 Il s'agira de dresser le compte-rendu de ces débats et de constater le manque béant des mentions d'inondations. Pourtant, les barrages réservoirs ne pourraient être que bénéfiques, selon plusieurs discours de l'époque, pour limiter le risque. Nous prendrons ensuite l'exemple de deux projets d'aménagement avant la Seconde Guerre mondiale (barrages de Marèges et de l'Aigle), pour voir si la question des vulnérabilités aux inondations est toujours passée sous silence ou si le fait de passer du stade de projet à la réalisation change les discours, voire les pratiques. Nous proposerons enfin plusieurs hypothèses tentant d'expliquer cette absence malgré la connaissance de la technique (les barrages-réservoirs sont érigés en solution pour lutter contre les inondations en France par Napoléon III dès 1856, après de très graves inondations) et la survenance d'inondations fréquentes et parfois désastreuses sur la Dordogne. Ces dernières ne laissent aucun doute sur la connaissance des vulnérabilités des sociétés aux inondations, certaines ayant été cartographiées par les Ingénieurs.

5 Rares sont les recherches mettant en évidence les « oublis » des vulnérabilités lors de certains projets sauf celles s'inscrivant après une catastrophe, offrant un regard rétrospectif parfois accusateur. Pourtant, « s'intéresser aux racines anciennes des comportements des acteurs a également un objectif pratique en permettant d'enrichir et de mieux comprendre les "scènes du risque" où représentations et intérêts orientent les réactions des groupes/individus en présence » (Meschinet de Richemond, 2012, p. 5). Notre travail s'inscrit donc dans le champ des humanités environnementales et plus précisément en histoire et géographie de l'environnement, voire en géohistoire des risques, « perçue comme l'étude des rapports dialectiques entre l'évolution des milieux naturels et l'évolution des sociétés humaines et permettant de confronter les échelles spatiales et temporelles » (Franchomme et al., 2014).

6 Cet article interroge donc des projets d'aménagements qui visent *de fait* à réduire la vulnérabilité des sociétés aux inondations quasiment sans mentionner cet état de fait alors que cette question des vulnérabilités en aval des grands barrages est mise

aujourd'hui sur le devant de la scène dans le PAPI Dordogne (2015-2019). Il permettra d'analyser, dans la première moitié du XX^{e} siècle, les discours sur une technique (le barrage-réservoir) pouvant atténuer l'exposition aux inondations, toujours très utilisée de nos jours. Il questionnera également un contexte économique et politique, celui de l'après-Première Guerre mondiale, à la source de solutions d'aménagement qui auraient pu être pensées différemment à d'autres époques. L'eau de l'époque, n'est-ce pour les aménageurs que la houille blanche et pas une eau susceptible d'occasionner des inondations ?

Des inondations absentes dans les premiers projets d'aménagements (1917-1921)

7 L'aménagement de la Dordogne connait un profond changement après la Première Guerre mondiale[2]. Auparavant, seules de petites centrales existaient dans le bassin de la Dordogne, comme au Saillant, remarque qui s'applique plus globalement au Massif Central. En 1921, on dénombrait 22 usines hydroélectriques en Corrèze. 1921 est aussi l'année où les Ponts et Chaussées se dotent d'un service d'aménagement de la Haute-Dordogne.

8 En 1917, quatre demandes de concessions pour l'aménagement hydroélectrique de la Haute-Dordogne étaient parvenues. Une lettre datée du 16 avril 1917, écrite par l'Ingénieur en chef du Service central des forces hydrauliques et des inondations et adressée à Monsieur l'Ingénieur en chef du département de la Corrèze propose quelques réflexions vis-à-vis des projets, notamment quant aux chutes ou aux étiages. Il précise : « qu'il y aurait lieu pour vous de procéder de votre côté à toutes les recherches utiles, pour vous mettre à même de contrôler et de rectifier ensuite les résultats des demandeurs en concession, ou de guider à l'occasion leurs propres recherches »[3]. La Société d'Énergie électrique du Sud-Ouest envoie par exemple plusieurs précisions sur son projet, comme dans la lettre du 22 août 1917. Si « le projet d'aménagement comporte l'établissement, au moyen de grands barrages, de plusieurs régulateurs de débit », il n'est nulle part fait mention des inondations.

9 Ce sont bien les termes « débit » et « régime » qui sont très utilisés. Dans une lettre datée du 26 novembre 1917, le ministre Claveille demande à Monsieur l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées d'améliorer les connaissances en termes de débit pour que les barrages futurs s'adaptent au mieux au flux des rivières. Cette étude souhaitée, entre autres objectifs, « résumera les principales données hydrologiques ou météorologiques d'après lesquelles on pourra établir le régime probable de la rivière en différents points de son cours aux différentes époques de l'année »[4]. En conséquence, une instruction est publiée contenant une discussion sur les chutes d'eau à aménager par dérivation ou par barrages de la vallée. Les deux types d'ouvrages ont leur avantage, mais « les usines en dérivation ne permettent aucune accumulation d'eau en vue d'améliorer soit les crues, soit les étiages. Celles que l'on associe à des barrages de grande hauteur peuvent au contraire améliorer leur propre régime et surtout celui de toutes les usines qui sont à l'aval en utilisant pour renforcer les étiages une tranche d'eau plus ou moins importante prélevée dans le réservoir »[5]. Ce seront bien ces dernières qui seront privilégiées dans le bassin de la Dordogne.

10 Le rapport de De Folin, daté du 8 janvier 1920, s'intéresse précisément aux débits et accorde une petite place aux crues[6]. Il souligne la « régularité [des débits] troublée par les précipitations atmosphériques qui peut être très différente d'une année à l'autre ». Plus loin, De Folin précise qu'aucun glacier ou lac ne peut contenir les précipitations. Il préconise alors d'« obtenir une régularisation suffisante du débit grâce à des réservoirs d'accumulation à l'aide de grands barrages ». S'en suit nombre de considération sur la puissance estimée des usines... et ce seront bien ces dernières considérations qui seront citées contrairement à celles sur la régularisation des débits...

11 La loi du 16 octobre 1919 facilite l'octroi des concessions pour la construction des grands barrages. Il s'agit d'un « véritable bouleversement dans l'organisation et l'utilisation des eaux courantes » qui concourt aussi à modifier les représentations mentales des cours d'eau (Ghiotti, 2007, p. 106). Henri Queuille, député de Corrèze prononce plusieurs interventions à l'Assemblée en 1919 et 1920 et propose une « réflexion sur la houille blanche et le relèvement économique du pays ».

12 Un mémoire du ministre Albert-André Claveille sur l'aménagement de la Dordogne et ses affluents, adressé aux membres du conseil général de la Dordogne le 2 mai 1920, précise les effets bénéfiques induits par l'édification de grands barrages le long des cours d'eau. L'estimation porte à 395 000 kWh produits. Dans ce texte, il n'est pas fait mention des inondations, seule une phrase mentionne les crues : « il faut régulariser le débit, c'est-à-dire le relever en basses eaux et le diminuer pendant les crues ». D'où l'argument d'édifier des barrages-réservoirs. Plusieurs précisions sur le projet sont également apportées dans le rapport de la commission d'enquête publique et hydraulique du département de la Corrèze, par Alexis Joubert, alors que dans le cadre de la loi de Finances de 1920, la concession d'un certain nombre de chutes a été accordée à la compagnie du Paris-Orléans (PO). Les réclamations des habitants sont consignées et des réserves générales émises dont la réserve numéro 13 : « Obligation imposée au PO d'établir ses barrages en des points où ils ne constitueront pas une aggravation des risques d'inondation », ce qui reste très général... Mais c'est bel et bien la seule mention du *risque* inondation dans les textes consultés aux archives de la Corrèze et de la Dordogne précisant les pistes envisagées, contraintes et aménités, pour l'aménagement des chutes d'eau à cette période.

13 Outre des recommandations strictes quant à la navigation, l'aménagement de chemins de rives, l'éclairage des communes, etc., la Commission interdépartementale souligne certes un certain nombre de points concernant la crue dans une sous-partie « Régime des eaux ». Il est en effet mentionné la différence entre une petite crue et une forte crue, mais le terme d'« inondation » n'est pas cité. Doit-on y voir une précaution de langage ? Mieux vaut-il parler de crue, terme moins anxiogène qu'inondation ? Rappelons qu'une crue correspond à l'augmentation des débits d'un cours d'eau dans son lit majeur alors qu'une inondation est un débordement touchant des enjeux. Peut-être faut-il y voir plutôt une sorte de « déformation professionnelle » : les Ingénieurs étant formés notamment pour faire des études de débits, variant en cas de crue, ils utilisent peu le terme d'inondation ne collant pas à leurs études.

14 Dans le second cas, la crue n'est que retardée et « les barrages peuvent ainsi avoir pour effet d'amener l'afflux des cours d'eau à passer en même temps en des points bas et plats et, par conséquent, de faciliter leur submersion. Certains passages doivent donc rester libres pour l'écoulement des eaux et en ces points l'élévation des barrages peut augmenter dans de larges proportions les risques des crues ».

15 La Commission fait part de son inquiétude à la Société Energie Hydro-électrique du Sud-Ouest, partie prenante du projet avec la compagnie du PO – ces deux sociétés présentent les projets les plus ambitieux. La Société précise que les évacuateurs de crue « seront calculés comme s'il l'était, c'est-à-dire dans l'hypothèse la plus pessimiste [de hauteur d'eau atteinte dans le barrage par fortes précipitations] ». Si la Commission est « à peu près » satisfaite par cette réponse, il n'en reste pas moins que le risque existera bel et bien. Notons ici qu'aucune recommandation n'insiste sur la nécessité d'informer les habitants de ce risque inondation en cas de forte.

16 Le risque inondation est-il mis sur le devant de la table lors de la grande réunion du 27 septembre 1920 entérinant la décision de lancer le projet ? Nullement, l'inondation n'est mentionnée qu'à une seule reprise (on dispose d'un compte-rendu intégral de cette réunion). Dans le discours introductif, avant la lecture du texte soumis à délibération de la Commission interdépartementale, il est dit : « Considérant qu'il a déjà été reconnu possible d'exécuter sur la haute-Dordogne des réservoirs (...) dont la construction aura pour effet d'atténuer les inondations et, surtout, de régulariser le débit, c'est-à-dire de modifier le régime général de la rivière dans un sens éminemment favorable »[7].

17 Les arguments majeurs avancés par l'interlocuteur principal de la réunion, monsieur Claveille, sont : les barrages vont permettre de renforcer la production électrique, de faire revivre la navigation sur la Dordogne et d'améliorer l'irrigation pour l'agriculture. On est par exemple très loin des arguments avancés dans la constitution de la Compagnie Nationale du Rhône ! Afin d'appuyer ses arguments, il rappelle le projet d'électrification de la compagnie d'Orléans et le déficit de 20 millions de tonnes de charbon par rapport à l'avant-guerre, suite aux destructions. Reste que ces trois enjeux ne sont pas forcément conciliables. L'Ingénieur en chef Gerdès avait par exemple proposé le 2 février 1920 un projet avec 33 gradins pour aménager les chutes entre Argentat et le canal de Lalinde[8]. L'Inspecteur Général des forces hydrauliques ne tarde pas à aller contre cette vision de l'aménagement du fleuve en écrivant une lettre le 9 février : « L'étude (...) parait inspirée principalement sinon exclusivement par l'idée d'améliorer la voie navigable, il n'y est fait aucune allusion aux arrosages et la question de la force motrice est manifestement considérée comme accessoire ». Un peu plus loin est précisé que « l'idée ne viendrait à personne d'établir 32 barrages pour morceler une chute de 110 mètres »[9]. On sait *a posteriori* qui aura le dernier mot et l'amélioration de la navigation restera lettre morte malgré les beaux discours de monsieur Claveille.

Les inondations encore absentes des enquêtes pour l'aménagement du barrage de Marèges et des chutes de l'Aigle et (1919-1935)

18 Le barrage de Marèges est le premier grand barrage hydroélectrique construit sur la Dordogne. C'est le seul dont les travaux ont été terminés pendant l'entre-deux-guerres. Sa construction, issue d'un long processus, a été très bien étudiée par Céline Barbin dans son mémoire (2014).

19 La convention du 11 mars 1921 concède à la compagnie du PO l'aménagement des chutes de la Dordogne sur une section précise pour électrifier ses lignes de chemin de fer. Si des études préliminaires avaient été entreprises en 1918, les premières études d'aménagement datent de 1923 et retiennent le site de Marèges, plus en amont du

premier site de Vernéjoux pensé au préalable (Barbin, 2014). Le projet d'exécution est finalisé en 1930, mis au point par le service spécial d'aménagement de la Dordogne dirigé par André Coyne.

20 Ce barrage-voûte, en arc, comporte trois évacuateurs de crue, calculés pour pouvoir évacuer un débit de 3000 m^3/s. Leur réalisation était encore discutée en 1931 par la Commission des barrages de grande hauteur : « Ces dispositions ne donnent lieu à aucune observation, et en résumé, la Commission estime que le projet du barrage de Marèges est conçu de manière à donner toute sécurité. (...) Cette sécurité est cependant conditionnée par l'écoulement des crues »[10] (cité par Barbin, 2014, p. 25). Si plusieurs descriptions techniques de ces évacuateurs existent, il n'est pas du tout fait mention des inondations en aval... Pourtant, ce débit maximum à évacuer est, selon les études de l'époque, supérieur à une crue centennale. Les effets en aval pourraient donc être dévastateurs. Mais ce n'est clairement pas ce qui soucie les parties prenantes du barrage de Marèges.

21 Le barrage de l'Aigle est un des grands barrages-réservoirs de la Dordogne dont la construction a été achevée en 1952. Mais les projets d'aménagement datent de l'après-Première Guerre mondiale et prendront du retard suite à la crise, freinant l'investissement des industriels (le décret attribuant son aménagement à la Société Energie électrique de la Moyenne Dordogne parait le 1er décembre 1934). Le chercheur peut suivre dans les archives les différentes enquêtes qui ont conduit à sa construction. La demande de concession est adressée le 12 juillet 1929 au ministre des Travaux publics avec de nombreuses précisions dont l'emplacement du barrage : « 5 km 200 à l'amont du pont de Spontour, côte 342, comme cote maximum de la retenue afin d'utiliser complètement et au mieux des intérêts généraux tout le cœur de la rivière Dordogne »[11]. Parmi ces « intérêts généraux », les inondations sont-elles comptées ?

22 Le mémoire descriptif du dossier d'enquête joint à la demande, proposé par la Société Energie Électrique de la Moyenne Dordogne comporte plusieurs pages décrivant le futur barrage. Il est précisé notamment que « l'ensemble du dispositif d'évacuation des crues sera capable de débiter une crue de 3200 m^3 par seconde au moins, sans surélévation du plan d'eau de plus de 1 mètre au-dessus de la cote de la retenue normale »[12]. Cette préoccupation des évacuateurs de crue - servant à abaisser le niveau du réservoir en cas d'augmentation trop rapide - est forte à l'époque et on la retrouve dans tous les autres projets d'aménagement de la Dordogne, dont l'aménagement des chutes secondaires sur le ruisseau de l'Aubre et la dérivation de la rivière Luzège. Mieux vaut assurer la sécurité et la solidité du barrage que se soucier de celles des personnes en aval... Mais quant au risque d'inondation en aval du barrage, seule une phrase du dossier d'enquête lui accorde une place, au sein d'un développement consacré plus largement aux étiages : « par suite de la réserve utile importante (158 millions de m^3 créée par le barrage de l'Aigle, réserve qui se remplira à l'époque où les eaux seront les plus fortes et qui sera utilisée à la période d'étiage), les conséquences des crues de la Dordogne seront donc moindres qu'actuellement à l'aval de l'usine ». Aucune étude plus précise ne vient accompagner cette affirmation (alors qu'il est mentionné ci-dessus le dispositif d'évacuation de crues qui peut donc laisser couler l'eau avec un débit important).

23 C'est donc bien le risque de rupture de barrage qui préoccupe implicitement (les évacuateurs de crue fonctionnant pour éviter que la pression de la masse d'eau retenue soit trop forte) et aussi le soutien à l'irrigation, beaucoup plus directement. Il est en effet souhaité « que les irrigations puissent être maintenues dans la limite où le permettra le débit qu'il sera tenu de laisser à la rivière »[13]. Alexis Joubert, auteur d'un rapport

« Agriculture et houille blanche », détaille en détail les dommages causés à l'agriculture « d'ordre extrêmement divers »[14]. Ce rapport dresse les besoins en irrigation, les modifications qui seront apportées, mais aussi l'utilisation de la force électrique pour l'agriculture.

24 Le risque des éclusées (lâchers d'eau brutaux) est également pris en compte, mais là encore, les inondations ne sont pas citées à la différence des risques pour les poissons. Comme le dit Alexis Joubert dans le procès-verbal de la Commission d'enquête du barrage de l'Aigle, lors de la séance du 29 avril 1931, « il en résultera une perturbation extrêmement grave pour tous les riverains et usagers si des mesures règlementaires d'utilisation des eaux ne sont pas prévues et prises »[15] (les usagers étant ici les agriculteurs et les pêcheurs). Cette considération inclut donc les personnes à l'aval du barrage alors que la plupart des considérations sont discutées avec les communes de l'amont, notamment quant aux expropriations. Mais il n'est pas question du régime des crues à l'aval du barrage dans ce procès-verbal. Dans la déclaration d'utilité publique du 1 er décembre 1934, on peut lire simplement une phrase dans le chapitre III où il est question des inondations, car le concessionnaire devra « se conformer aux règlements (...) notamment en ce qui concerne la police des eaux, la navigation, le flottage, la défense nationale, la protection contre les inondations... »[16] Ce qui est très flou !

25 Lors de la construction du barrage de l'Aigle, des crues se produiront et le chantier devra s'adapter à elles. C'est le cas des 11 décembre 1940, 7 mars 1942, 14 janvier 1943... Mais si un extrait du génie civil précise les préconisations qui ont été prises sur le chantier pour que les crues aient le moins de conséquences possible sur ce dernier, il n'y a aucune mention des inondations en aval qui auraient pu être modifiées pour ces trois dates[17]. Un rapport sur lequel nous reviendrons de 1962 mentionne toutefois le « laminage » de la crue du 8 décembre 1944 par le barrage de l'Aigle (l'eau s'était emmagasinée partiellement dans la retenue)[18].

Discussion : Pourquoi cette très faible mention du risque inondation ?

26 La problématique du risque inondation passe très largement au second plan lors des discussions pour accorder des concessions pour des grands barrages dans le bassin de la Dordogne. Si la question des variations de débit revient souvent dans les débats, c'est surtout pour deux raisons. D'une part, bien calibrer les évacuateurs de crue parait un souci constant de la part des Ingénieurs et responsables du projet. C'est ici la solidité de l'ouvrage hydroélectrique qui est discutée et pas du tout la sécurité des personnes à l'aval, en cas de crues... D'autre part, les barrages-réservoirs peuvent limiter les effets néfastes des étiages et donc être favorables à l'agriculture. Alors que certains terrains seront ennoyés, il s'agit sans doute de s'attirer la bienveillance des agriculteurs parfois hostiles au projet (par crainte d'expropriations notamment). Est-ce un déni de réalité des inondations de la part des promoteurs du projet ?

Par manque de connaissances techniques ? Non

27 La technique du barrage-réservoir pour lutter contre les inondations est connue. Napoléon III l'avait clairement expliquée. Un tournant s'opère avec sa lettre datée du 19

juillet 1856. Napoléon III définit les contours d'une politique étatique d'aménagement du territoire en arrivant à gérer le risque d'inondation. « Cette lettre du 19 juillet 1856, écrite à Plombières - et dont la postérité a retenu ce nom - où Napoléon III prenait les eaux, donna une impulsion nouvelle à la politique de prévention qui s'affirmait progressivement depuis le début du siècle » (Allard, 2006, p. 252). Les objectifs écrits sont nombreux, après les inondations dévastatrices qu'ont connues plusieurs bassins versants cette même année 1856. Protéger des vies humaines passe par de nouveaux travaux, confiés aux Pont-et-Chaussés. Napoléon III n'entend pas développer à l'envi l'endiguement, car « le système des digues n'est qu'un palliatif ruineux pour l'État, imparfait pour les intérêts à protéger ». L'Empereur ne préconise pas non plus de construire des barrages partout, car la solution de créer des déversoirs sur des cours d'eau déjà endigués – ce qui n'est pas le cas de la Dordogne – est aussi avancée. L'Empereur insiste également sur la nécessité d'établir un réseau de communication télégraphique afin de prévenir au plus vite l'arrivée de l'onde de crue.

28 Dans le Bassin de la Dordogne, les prescriptions de Napoléon III ne seront suivies que partiellement. Un service d'annonce de crues sera mis en place à partir de 1876 avant l'installation de capteurs automatiques et l'accessibilité de leurs mesures via vigicrues.gouv.fr aujourd'hui. Mais aucun barrage-réservoir n'est construit malgré une étude fournie datée de 1866 « sur le régime et sur l'état des rivières de Dordogne et de Vézère et sur les mesures à prendre pour y atténuer l'effet des grandes crues »[19]. L'ingénieur en chef souhaite renforcer la défense des berges, lutter contre la « corrosion » des plaines et des berges, favoriser les canaux... Dans la droite ligne de Napoléon III, il écrit que « les digues latérales qui seraient élevées le long du fleuve pour contenir les plus hautes eaux ne conviennent point sur la Dordogne ». Nonobstant, il préconise l'installation d'un ouvrage « pour retenir dans la partie du bassin qui dépend du Mont D'Or un volume d'eau tel que les plus grandes crues ne dépassent pas 10 mètres de hauteur à Bergerac ». Une étude restée lettre morte sans doute pour des raisons de coûts. Et qui ne trouve aucune résonnance dans les projets de l'après-Première Guerre mondiale...

Par des connaissances, au contraire, très affutées ? Peu probable

29 Une autre hypothèse réside dans l'idée qu'il était tout à fait connu à l'époque que la construction de barrages-réservoirs limitait les inondations. Comme le rappelle Bertrand Desailly, dans la vallée de la Têt (Pyrénées-Orientales), plusieurs études précisent dès la fin du XIX^{e} siècle que la construction de barrages-réservoirs serait une solution pour réduire les inondations. Mais ces projets n'aboutissent pas pour des raisons de coût (dans ce cadre) non concurrentiel par rapport au reboisement des montagnes (Desailly, 1999). Sur la Seine, l'ingénieur Belgrand avant pensé aux barrages-réservoirs avant la grande inondation de 1910, mais sans passer à l'étape de l'aménagement. Il faudra attendre la sécheresse de 1921 et une nouvelle inondation en 1924 pour que l'idée des barrages-réservoirs soit remise sur le devant de la scène par la commission Dusuzeau. Les premiers seront construits dans les années 1930.

30 Il aurait donc pu être parfaitement inutile de trop mentionner cette évidence dans les écrits et lors des réunions pour aménager la Haute-Dordogne. Mais étayer cette hypothèse conduit à remarquer l'insuffisance d'études ciblant des zones dont le risque inondation pourrait être réduit si des barrages-réservoirs étaient construits en amont.

Les Ingénieurs ont pourtant montré leur savoir-faire en cartographie, notamment des espaces inondés lors de grands débordements. Même si le décret-loi créant les plans de surfaces submersibles date de 1935, des cartes s'attachaient à montrer les zones inondées lors de certains évènements. On pense par exemple à la carte de Philippe Buache lors de l'inondation de la Seine en 1740[20]. Si le risque inondation avait bien été pris en compte lors des discussions sur la construction des barrages, on aurait donc pu s'attendre à des cartes élaborées voire à des commentaires sur le volume d'eau stockée dans les réservoirs adéquats pour limiter les inondations en aval... Peut-être faut-il y voir un déni de la vulnérabilité des populations de la part des défenseurs des aménagements ? S'il était acquis que les barrages-réservoirs limitaient les crues, il n'y avait pas à s'étendre sur les vulnérabilités des sociétés aux inondations, qui seraient ainsi considérablement réduites. Ce parti pris est bien sûr faux, nombre d'études ont montré depuis que les barrages réservoirs limitent certes les petites et moyennes crues, mais n'ont que peu d'effet contre de grandes crues (Bravard, 2000 ; EPIDOR, 2014). Mais au début du XX^{e} siècle, l'idée des barrages-réservoirs limitant fortement les inondations était-elle à ce point ancrée qu'elle n'est plus guère abordée ?

Par rejet des idées du Second Empire ? Peu probable

31 Cela parait peu probable puisque si les barrages-réservoir étaient la solution pour faire face aux inondations, clairement explicitées par Napoléon III, construire des déversoirs sur des cours d'eau endigués était aussi préconisé. De plus, d'autres idées sont reprises du Second Empire par la III^{e} République, dont le service d'annonce des crues. Enfin, l'idée des barrages-réservoirs n'était pas l'apanage de Napoléon III, d'autres comme Thomé de Gamond (connu pour ses projets d'aménagement d'un tunnel sous la Manche) l'avaient défendue. En d'autres lieux, déjà sous la monarchie de Juillet, barrer des lacs pour soutenir l'étiage et limiter les inondations lorsque les précipitations sont trop abondantes est d'ailleurs préconisé. Pensons par exemple aux discussions commençant dans les années 1830 pour barrer les lacs du Val d'Orbey dans les Vosges (département du Haut-Rhin).

Par le désengagement de l'État pour lutter contre les inondations ? Peu probable

32 Si l'essor de la fée électricité dans les villes et campagnes françaises est inscrit à l'« agenda politique » après la Première Guerre mondiale, la protection contre les inondations l'est-elle ? Dès le XVIII^{e} siècle, un texte indique que l'« on a toujours compris dans les soins de la Police celui de prévenir les suites fâcheuses des inondations » (De la Mare, 1738, p. 295, cité par Dupont, 2012, p. 174). L'État s'engage davantage au XIX^{e} siècle comme nous l'avons vu précédemment. La loi du 28 mai 1858 reconnait par exemple l'importance de protéger les villes face aux inondations.

33 Cet engagement va de pair avec une acceptabilité au risque inondation qui diminue au cours du XIX^{e} siècle, comme l'ont relevé de nombreux travaux (Dupont, 2012 et Picon et. al, 2006). Aujourd'hui, c'est au contraire l'idée d'accepter le risque inondation, de vivre avec les crues, qui refait surface même s'il est difficile de l'appliquer. En effet, « la détermination de l'acceptabilité et de la tolérabilité, soit l'évaluation sociopolitique des risques, est fonction de la manière dont les acteurs perçoivent les risques ainsi que de

l'intérêt qu'ils attachent à la réduction de ces derniers. ..) La détermination même de l'acceptabilité constitue une démarche qui influe considérablement sur les stratégies de protection envisagées » (Thomi, 2010, p. 89)

34 On ne peut donc guère expliquer cet oubli des inondations par un non-engagement de l'État. Si les préfets font face à de nombreuses demandes d'indemnisation de particuliers lors d'inondation, c'est aux ingénieurs des Ponts-et-Chaussées de statuer sur le bien-fondé de la demande. Dans une lettre du 24 septembre 1917, une femme se plaint de l'exhaussement du barrage de Mauzac qui aurait entrainé une inondation de son terrain sur une petite île. L'indemnité de 1500 francs est refusée, car le sous-ingénieur précise qu'aucun autre propriétaire de cette petite île ne s'est plaint. Il joint à son rapport une carte de situation et précise que « si donc des bois et des hêtres appartenant à Madame L. ont été emportés par les crues, il faut attribuer ces pertes, non à l'exhaussement du barrage, mais aux conditions d'exploitation ou à la négligence apportée dans l'enlèvement des produits de l'île »[21]. Autre exemple : Madame veuve P. se plaint des crues de la Vézère qui ont détérioré sa propriété en amont du Bugue en 1893. L'ingénieur ordinaire répond que les dégâts sont insignifiants et que « dans ces conditions, un secours à Madame veuve P. serait créer un précédent fâcheux pour les intérêts de l'État »[22].

35 Les sociétés semblent moins tolérantes au fur et à mesure du temps dans la mesure où elles paient des impôts pour être, en général, protégées face aux risques. Ce qui accroît leur vulnérabilité ? Alors qu'auparavant les habitants ayant connu une inondation demandaient des indemnisations, mais n'accusaient pas l'État de les avoir mal protégés, c'est un profond changement dans les mentalités qui s'observe. Progressivement se répand « une certaine intolérance face à des inondations répétées et l'apparition d'un discours beaucoup plus critique demandant des protections (...) Le débordement dans des lieux habités apparaît comme une défaillance des services de l'État » (Dupont, 2012, p. 86). Un vœu émis par la chambre de commerce de Tulle après les inondations de la Soulane en juillet 1932 s'inscrit très bien dans cet ordre d'idées : « Sans être un fervent de l'État-Providence, qui devrait mettre tous les citoyens à l'abri de tous les risques, le signataire [Monsieur Davous] estime que tous les habitants de la rue Trech, qui versent dans les multiples caisses du Fisc au moins un tiers des produits de leur activité ont le droit de demander à l'État une protection contre les futurs débordements de la Solane ».[23]

36 Au XIX^{e} siècle, le quartier de La Chapelle à Beaulieu-sur-Dordogne est régulièrement touché par des inondations. Celle du 27 septembre 1866 est particulièrement dévastatrice et plusieurs « avaries » sont soulignées par le rapport de l'Ingénieur en chef causées par cette crue dont la hauteur a oscillé entre 1,94 et 3,65 mètres. Ce rapport, datant du 24 octobre 1866, comporte bien des mesures qui pourraient limiter les conséquences désastreuses des crues (remblais à surélever, enrochements...). Mais l'Ingénieur a aussi ces mots : « Il ne paraît pas possible de préserver d'aucune autre manière le quartier bas de la Chapelle des inondations périodiques auxquelles se sont voués ceux qui ont commis la regrettable imprudence d'y établir des habitations »[24]. Un constat toujours très actuel dans nombre de cas où les hommes s'exposent eux-mêmes à des risques ! La réponse des habitants de Beaulieu-sur-Dordogne ne se fait pas attendre : une pétition du 28 octobre 1866, signée par le maire, le conseil municipal et des habitants, parle d'un « quartier menacé d'être détruit en entier par les eaux... » et demande donc « un appoint pécuniaire à l'exécution des travaux nécessaires pour la défense de ce malheureux quartier »[25]. C'est bien le début de l'intolérance au risque et l'idée que l'État a failli dans sa mission de

protection alors que l'ingénieur résume bien l'exposition quasi-inévitable au risque inondation des habitants en dépit de tous les aménagements possibles…

37 Aujourd'hui, beaucoup font le constat que cette intolérance est renforcée par le sentiment d'être protégé du risque avec des aménagements lourds. En effet, on peut parler aujourd'hui d'une « politique de la gestion de l'eau arc-boutée sur l'élimination du risque (…) plutôt que sur des comportements raisonnables comme le refus d'urbaniser en zones inondables » (Laganier et al., 2009, p. 63). On rejoint donc bien Sylvain Rode écrivant : « l'abandon de la logique prométhéenne de conquête et de maîtrise de la nature par l'homme s'avère difficile tant elle est profondément ancrée dans les mentalités » (Rode, 2012). Et ce, au moins depuis la seconde moitié du XIX^{e} siècle en Dordogne.

Par souci de ne pas faire croire aux habitants qu'ils seraient désormais protégés des inondations ? Peu probable

38 Y aurait-il des doutes quant à l'efficacité des barrages-réservoirs dans l'écrêtement des crues ? Tous les barrages comportent des évacuateurs de crue dont certains sont, on l'a vu, calibrés pour évacuer un débit supérieur à une crue centennale. En cas de très forte crue, si le réservoir est plein, les eaux rejetées à l'aval auraient exactement le même débit que celles de l'amont ; le barrage n'aurait donc alors aucune utilité dans la limitation des crues. Ce qui pourrait expliquer la timidité des responsables de l'aménagement à citer les conséquences sur les crues en amont ? Ce sujet est très actuel, car nombre d'habitants à l'aval des barrages-réservoirs se croient protégés des inondations alors que, en cas d'épisode de crue intense, le réservoir ne pourrait plus stocker l'eau au-dessus d'une certaine limite (Metzger et Linton, 2016).

39 Est-ce alors un anachronisme que d'émettre l'idée que les parties prenantes des projets d'aménagements de la Haute-Dordogne voulaient justement ne pas du tout parler d'une possible diminution de la fréquence des inondations après la construction des grands barrages, car ils savaient que cela induirait un faux-sentiment de sécurité chez les populations en aval comme le souligne le PAPI cité introduction ? Donc mieux valait taire presque totalement cet état de fait ? La question mérite d'être posée, car de nos jours, plusieurs constructions lourdes font croire à des personnes qu'elles sont protégées de tout risque. Ainsi, à Lattes près de Montpellier, la « mémoire du risque et l'ensemble de ses composantes semblent se diluer par l'adoption successive de mesures de protection : où les craintes sont dissipées par l'assurance de la résorption du danger par des mesures constructives » (Durant, 2014, p. 373). Et l'on pourrait multiplier les exemples de populations situées de l'autre côté d'une digue. Cette hypothèse paraît cependant peu robuste dans notre cas, car nous disposons de compte-rendu très précis des discussions et ce sujet n'est pas abordé ; il est peu probable qu'il ait été discuté informellement. En outre, l'information (par les élus) envers les populations quant à leur vulnérabilité aux inondations n'est guère répandue. Il n'existe à l'époque aucun équivalent au DICRIM actuel (Dossier d'information communal sur les risques majeurs)

Par l'absence de grandes inondations ? Oui, peut-être

40 On ne peut accorder cette absence des inondations dans les débats à leur plus faible fréquence. Dans un essai de chronologie des inondations en Corrèze, Hélène Say rappelle ainsi des inondations qui se produisent presque tous les ans entre 1890 et 1912 (Say,

1997). Certes, tous les cours d'eau du bassin versant ne débordent pas chaque année, mais, par exemple, et selon les informations données, Argentat - sur la Dordogne - est touchée en 1891, 1893, 1896, 1897, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906 et 1907. Du 22 au 24 mars 1912, les inondations concernent à nouveau plusieurs villes et villages, en 1921 (à Aubazine), le 2 février 1922 à Brive et Tulle ou encore du 1er au 10 mars 1930, dévastatrices sur certains cours d'eau du bassin de la Dordogne.

41 La banque hydro mise en ligne sur internet[26] permet également de connaître, selon l'ancienneté des mesures, le taux de retour de certains débits. Sur la Dordogne, les stations de Cénac dans le département de la Dordogne et Argentat en Corrèze fournissent les dates précises correspondantes à des crues de la Dordogne de fréquence variable (voir annexe en fin d'article). On note que pendant les bornes de notre article (1917-1935), ce sont plusieurs crues ayant un taux de retour d'au moins 5 ans qui ont lieu : 1919 (plus de 10 ans), 1922 à Argentat (entre 5 et 10 ans), 1923 à Cénac (entre 5 et 10 ans), 1927 pour les deux stations (20 ans), 1928 (entre 10 et 20 ans à Cénac, 20 ans à Argentat), 1936 à Cénac (10 ans). Si les taux de retour n'ont donc pas dépassé 20 ans pendant cette période, la crue cinquantennale remonte au 1er mars 1912 et est donc assez récente dans les mémoires. Mais était-ce un événement déjà oublié après la Première Guerre mondiale ? Il faudra attendre 1944 et 1952 pour des crues ayant un taux de retour supérieur à 50 ans à Cénac. Si de grandes crues s'étaient produites pendant les discussions d'aménagement, les vulnérabilités auraient certainement été moins oubliées, agissant lors comme des « piqûres de rappel » du risque.

42 Ajoutons également que les ingénieurs de différents grades sont aussi destinataires ou expéditeurs de courriers lors des discussions sur l'aménagement des chutes et ce sont ces mêmes ingénieurs qui ont à faire face aux inondations en étant des interlocuteurs privilégiés entre l'État et les populations civiles. Pourquoi ne soulèvent-ils pas ce point avec plus d'insistance dans les textes pour aménager les chutes de la Dordogne ?

Par la priorité donnée à la force hydroélectrique ? Oui, assurément

43 Le projet d'aménagement de la Dordogne n'est pas dissociable de son contexte historique : après la guerre, les besoins en électricité sont importants et c'est bel et bien le renforcement de la production électrique qui semble primer sur toute autre considération. En 1916-1917, la crise du charbon fait prendre conscience aux autorités françaises de l'intérêt de valoriser les capacités du territoire en matière de production hydroélectrique (voir Corrèze, 2012). Le fait que le risque inondation et les vulnérabilités liées soit très peu cités pourrait témoigner de cet « aveuglement » qu'ont alors les hommes politiques et Ingénieurs, obnubilés par l'électricité. Toute autre considération est marginale. Albert Claveille rappelle d'ailleurs que seules 7000 communes avaient le courant électrique en 1918. Comme le rappelle Christian Grataloup, comprendre les aménagements d'un espace est indissociable des temporalités historiques et vice-versa (Grataloup, 2015).

44 Insistons donc bien sur le point suivant : c'est parce que les barrages pouvaient produire de l'énergie hydroélectrique et étaient donc rentables qu'ils ont été construits. L'eau est une « force » [électrique], le terme revient à de très nombreuses reprises dans les dossiers d'enquêtes pour l'aménagement des chutes de la Dordogne[27]. De nombreuses publications vantent l'énergie hydroélectrique, le journal de la région du Centre en fait sa couverture en mars 1930 par exemple[28]. Comme le formule André Coyne en 1933, les chutes d'eau du

Massif Central doivent permettre de « remédier à la disette croissante de charbon (Coyne, 1933, cité par Barbin, 2014, p. 8-9). La vulnérabilité des sociétés face à un manque d'énergie est largement "prioritaire" face à une autre vulnérabilité... Au début du XX^{e} siècle, dans le bassin de la Dordogne, les élus et gestionnaires voient donc l'eau comme une source d'énergie et ne la pensent pas sous un angle social ou environnemental. La priorité, à l'époque, est donnée au développement et à l'équipement.

Conclusion

45 Les très faibles mentions des crues et encore plus des inondations lors des discussions et aménagements présentés dans cet article sont flagrantes. En outre, si la "crue" est parfois mentionnée (mais très rarement), c'est bien plutôt dans la partie à l'amont du barrage qu'elle préoccupe les ingénieurs (pour calculer les évacuateurs de crue). Les préoccupations liées aux crues ou inondations en aval ne sont quasiment jamais citées dans les projets d'aménagements, discussions, rapports techniques que nous avons consultés aux archives départementales. Pourtant, construire des barrages-réservoirs pour limiter les effets des inondations en aval est une technique connue à l'époque, alors que la Dordogne entre fréquemment en crue, ce que les services de l'État savent bien.

46 *In fine*, à quoi est dû cet oubli de vulnérabilités ? Est-ce le résultat d'une mentalité technicienne toute tournée vers l'énergie hydroélectrique à cette époque ? Les intérêts économiques étaient-ils si prioritaires au point de délaisser totalement des intérêts jugés à l'époque "mineurs" - la réduction de la fréquence des inondations ? L'absence de grande crue, de taux de retour égal au moins à 50 ans, après la Première Guerre mondiale est-elle également en cause ? Ces explications sont sans doute toutes valables, mais il serait bienvenu de mieux s'intéresser au contexte économique et social de l'époque et de faire des comparaisons avec d'autres projets similaires pour comprendre si la Dordogne est une spécificité nationale dans cet oubli des vulnérabilités aux inondations ou pas.

47 Pendant la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement de Vichy créera un Comité d'organisation de l'énergie électrique en 1940, alors que les régions houillères du nord-est sont sous le contrôle de l'Allemagne. Et si le programme du Conseil National de la Résistance, adopté le 24 mars 1944, propose d'intensifier la production industrielle, c'est surtout le Plan Monnet qui va intensifier l'engagement de l'État pour la construction de barrages hydroélectriques, soutenu financièrement par le plan Marshall. Entre 1946 et 1960, 60 % de l'énergie électrique provient de l'hydraulique (Corrèze, 2012).

48 Les grandes inondations de 1944 et 1960 dans le bassin de la Dordogne, reconnues aujourd'hui comme crues "centennales" dans les PPRi concernant certains cours d'eau ou sections de cours d'eau du bassin de la Dordogne, ayant causé des victimes, viennent rappeler à l'ordre du jour les inondations. Pour la première fois, le 13 novembre 1962, un rapport est rendu par l'Ingénieur en chef H. Pfahl sur "l'exploitation des barrages conçus dans le but de la production d'énergie électrique. Leur incidence sur les crues"[29]. Il fait suite à un exposé d'un autre ingénieur, M. Coulomb, quant à l'aménagement du bassin de la Seine au moyen de barrages-réservoirs avec pour objet l'écrêtement des crues et l'amélioration des étiages ». Il intervient également après les inondations toutes récentes d'octobre 1960 qui ont « sensibilisé l'opinion publique sur le rôle des barrages en temps de crue ». Il semble donc qu'un contexte très spécifique ait joué pour que ce rapport voie le jour (des projets dans un autre bassin et une inondation exceptionnelle en Dordogne). Ce rapport vient finalement conforter les conclusions auxquelles nous sommes arrivés

dans cet article. Sa conclusion (p. 38) est claire : « on peut donc souhaiter que pour les futures retenues (...), les pouvoirs publics prennent en considération (...) la protection des populations riveraines des cours d'eau aménagés contre cette calamité que sont les grandes inondations ». Ce qui veut bien dire que cette considération était totalement absente auparavant...

49 Comme le souligne M. Pfahl au début de son rapport, « il n'y a pas, à ma connaissance, dans le Massif Central de barrages qui aient été conçus pour l'écrêtement des crues ou qui soient exploités pour un tel objet ». CQFD. « Par contre, il est certain que les grands ouvrages (...) ont une influence sur les crues des cours d'eau qu'ils équipent ». Il s'interroge alors sur le rôle des barrages dans le déroulement des crues et leur utilisation possible pour les écrêter. Suit une étude fouillée sur la répartition des crues dans l'année. Quant au rôle des barrages sur les crues, après une étude sur les crues de la Dordogne entre 1952 et 1962, « il faut bien reconnaître que la présence de barrages a réduit le nombre et l'importance des crues moyennes, c'est-à-dire celles comprises entre 500 et 1000 m3/s à Argentat. L'influence sur les grandes crues est moins nette » (p. 19). Puis plus loin, « cette diminution des crues moyennes a créé chez les riverains un sentiment de sécurité, mais qui est une fausse sécurité ». Une remarque toujours valable aujourd'hui, mais qui commence seulement à être prise en compte ! Car, en citant toujours M. Pfahl, (p. 26) : « les barrages de la Dordogne (...) n'apportent aucune garantie certaine en ce qui concerne l'écrêtement des grandes crues »[30].

50 En effet, un des problèmes majeurs soulevés par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 2015-2020) du bassin de la Dordogne porté par EPIDOR (Établissement Public du bassin de la Dordogne) réside dans la méconnaissance des habitants en aval de grands barrages quant à la possibilité d'inondations. Un sentiment de sécurité domine alors que la capacité d'écrêtement des crues des barrages est limitée. S'ils contribuent à limiter les petites et moyennes crues, les grandes crues pourraient avoir des effets d'autant plus dévastateurs que les habitants pensent qu'elles ne peuvent survenir. D'autant que beaucoup d'affluents pas tous barrés alimentent la Dordogne ! Dans cette optique, comme le disait Nancy Meschinet de Richemond citée en introduction, il a été fondamental de voir si cette absence de prise de conscience du risque inondation – dans le cas particulier de cours d'eau très barrés -, créatrice de vulnérabilités, était ancienne ou récente. Il apparaît bel et bien que dès les projets d'aménagements de barrages sur la Dordogne, ces considérations étaient absentes des discussions. 1944 et 1960 seront des événements qui ont suscité des discussions. Mais de nos jours, plus de 50 ans après ces inondations de très grande ampleur qui n'ont pas eu lieu à nouveau depuis le rapport de 1962, beaucoup reste à faire dans l'étude et la prévention des vulnérabilités. Comme l'invitent Martin et al. (2015), il s'agit alors de « se réapproprier le risque, spatialement et temporellement, et, surtout, le reterritorialiser, par choix, c'est-à-dire avant la crise et non pas par obligation, après la catastrophe ».

Remerciements

51 Les auteurs tiennent à remercier Céline Barbin et les archivistes de la Corrèze à Tulle pour leurs précieux conseils.

BIBLIOGRAPHIE

Allard, P., 2006, le rôle des ingénieurs des Ponts et Chaussées au XIX^{e} siècle dans la gestion des crises environnementales, *dans :* Beck C., Y. Luginbuhl et T. Muxart, *Temps et espaces des crises en environnement*, QUAE, 412 p.

Barbin, C., 2013, L'aménagement hydroélectrique de Marèges, histoire du site et importance patrimoniale, *Annales historiques de l'électricité,* n° 12, 2014, pp. 125-137

Bethemont, J., 2009, Les grands projets hydrauliques et leurs dérives, *Géocarrefour*, 84, n° 1-2, pp. 5-9.

Bravard, J.-P. (dir.), 2000, *Les régions françaises face aux extrêmes hydrologiques. Gestion des excès et de la pénurie*, Paris, SEDES

Conseil général de la Corrèze, 2012, *Barrages et hydroélectricité en Corrèze. Les vallées de la houille blanche,* catalogue d'exposition aux Archives départementales de la Corrèze, Tulle.

Coyne, A., 1933, Les usines Hydro-électriques du P.-O., *Le Sud-Ouest Economique*.

de la Mare, N., 1738, *Continuation du traité de police*, Paris, chez Hérissant, Livre VI, Titre VIII, p. 295. Cité par Dupont N. (dir.), 2012, *Quand les cours d'eau débordent. Les inondations dans le bassin de la Vilaine du XVIII^{e} siècle à nos jours,* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 174

Desailly, B., 1999, La défense contre les inondations en Roussillon : les temps et les lieux, Journées hydrologiques, Septembre 1999, France, [En ligne] URL : halshs-00753461

Desarthe, J., 2013, *Le temps des saisons. Climat, évènements extrêmes et sociétés dans l'Ouest de la France (XVIe – XIXe siècle)*, Paris, Hermann.

Dupont, N. (dir.), 2012, *Quand les cours d'eau débordent. Les inondations dans le bassin de la Vilaine du XVIII^{e} siècle à nos jours,* Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

Durand, S., 2014, *Vivre avec la possibilité d'une inondation ? Ethnographie de l'habiter en milieu exposé... et prisé*, thèse soutenue le 2 juin 2014, Université d'Aix-Marseille.

Établissement Public du Bassin de la Dordogne (EPIDOR), 2014, *PAPI Dordogne 2015-2019, Stratégies et programmes*, Castelnaud-la-Chapelle.

Faure, A., 2008, Ecouter les voix de la Vallée : les riverains de la Dordogne, dans : Blanc N. et Bonin S. (dir.), *Grands barrages et habitants*, Quae, éditions de la Maison des sciences de l'homme, Versailles, pp. 101-124.

Franchomme, M., S. Servain-Courant et B. Sajaloli (dir.), 2014, Géohistoire des risques et des patrimoines naturels fluviaux, numéro spécial de la revue *Développement durable et territoires,* 5, 3.

Garnier E. et F. Surville (dir.), 2011, *La tempête Xynthia face à l'histoire. Submersions et tsunamis sur les littoraux français du Moyen Âge à nos jours*, Saintes, Le Croît vif.

Ghiotti, S., 2007, *Les territoires de l'eau. Gestion et développement en France*, Paris, CNRS éditions.

Grataloup, C., 2015, *Introduction à la géohistoire*, Paris, Armand Colin.

Heude, J., F. Guizard et C. Beck (études réunies par), 2011, *Hors du lit : aléas, risques et mémoires*, Hors série n° 16 de la *Revue du Nord*, Lille, Université de Lille 3.

Laganier, R., H.-J. Scarwell, P. Bartout, Y. Benmalek, D. Brunad, F. Chow-Toun, M. Franchomme, J. Parage et S. Temam, 2009, Gestion de l'eau, gestion des risques : Des récentes recherches pour évaluer la territorialisation de l'action publique, *dans* : Laganier R. et G. Arnaud-Fassetta (dir.), *Les géographies de l'eau. Processus, dynamique et gestion de l'hydrosystème,* Paris, L'Harmattan.

Leygnac, M., 1948-1949, L'aménagement hydroélectrique du bassin de la Dordogne, *Revue Limousine*, 20-24.

Martin, B., N. Holleville, B. Furst, F. Giacona, R. Glaser, I. Himmelsbach et J. Schönbein, 2015, La géohistoire des inondations au service de l'évaluation critique du zonage du Plan de Prévention des Risques d'Inondation : l'exemple de Thann (Haut-Rhin, France), *Belgeo,* 1, [En ligne] URL : https://belgeo.revues.org/15926

Meschinet de Richemond, N., 2012, *Risques, crises et territoires. Réflexions géographiques et historiques sur les cyndiniques*, Mémoire d'Habilitation à Diriger des Recherches, Soutenue le 7 décembre 2012, Université Paul Valéry Montpellier III.

Metzger, A. et J. Linton, 2016 (à paraître), Les barrages-réservoirs et les inondations en France : quelles vulnérabilités des populations ?, *dans : Espaces, populations, sociétés* (Numéro thématique : Interroger et comprendre les effets d'échelles de la vulnérabilité),.

Picon, B, P. Allard, C. Claeys-Mekdade et S. Killian, 2006, *Gestion du risque inondation et changement social dans le delta du Rhône. Les catastrophes de 1856 et 1993-1994*, Cemagref, Quae.

Provitolo, D. et M. Reghezza-Zitt, 2015, Résilience et vulnérabilité : de l'opposition au continuum, *dans* : Reghezza-Zitt M., et Rufat S., (dir.), *Résiliences : territoires et sociétés face aux risques, à l'incertitude et aux catastrophes*, ISTE éditions en ligne.

Rateau, M., 2009, La mémoire des crues de la Dordogne, *Arkheia*, 21, spécial « les caprices du temps », pp. 54-59.

Rode, S., 2012, Le chêne ou le roseau : quelles stratégies de gestion du risque d'inondation en France ?, Cybergeo : European Journal of Geography Aménagement, Urbanisme, article 603, [En ligne] URL : http://cybergeo.revues.org/25299 ; DOI : 10.4000/cybergeo.25299.

Say, H., 1997, Les inondations dans le département de la Corrèze : essai de chronologie, *dans* : *Archives du Limousin*, n° 11

Thomi, L., 2010, Rôle des paramètres sociopolitiques et des connaissances dans la gestion des risques hydrologiques. Thèse soutenue à l'université de Lausanne (dir. Emmanuel Reynard).

ANNEXES

Annexe 1. Débits maximaux instantanés de crue enregistrés à Argentat sur la Dordogne.

Annexe 2. Débits maximaux instantanés de crue enregistrés à Cénac sur la Dordogne

NOTES

1. Magali Reghezza-Zitt, 2015, Territorialiser ou ne pas territorialiser le risque et l'incertitude. La gestion territorialisée à l'épreuve du risque d'inondation en Île-de-France, *L'Espace Politique* [En ligne], n° 26 | 2015-2, mis en ligne le 24 juillet 2015, consulté le 29 juillet 2015. URL : http://espacepolitique.revues.org/3543 ; DOI : 10.4000/espacepolitique.3543.

2. Pour les documents cités ensuite, voir AD 24 3 S 439.

3. AD 19 7 S 66.

4. AD 19 7 S 66.

5. AD 19 7 S 66.

6. AD 19 8 S 237, « Aménagement hydraulique du bassin de la Dordogne ».

7. AD 24 3 S 439, Compte-rendu de la réunion du 27 septembre 1920, p. 18.

8. AD 24 3 S 436.

9. AD 24 3 S 436.

10. « Avis de la Commission des barrages de grande hauteur », 23 juin 1931, AN : 19770313/39

11. AD 19 8 S 245.

12. AD 19 8 S 245.

13. AD 19 8 S 245.

14. AD 19 8 S 268.

15. AD 19 8 S 252.

16. AD 19 32 W 1436.

17. AD 19 8 S 249.

18. 1765 W 1.

19. AD 24 3 S 416.

20. Voir par exemple le site du projet ARCHISEINE. http://archiseine.sisyphe.jussieu.fr/site/. La série M des archives départementales regorge également de cartes dressées par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et les Administrations au XIX^{e} siècle.

21. AD 24 3 S 61.

22. AD 24 3 S 61.

23. AD 19 7 S 67.

24. AD 19 7 S7 9.

25. AD 19 7 S 79.

26. www.hydro.eaufrance.fr

27. Dont AD 19 8 S 245.

28. Numéro 100, AD 19 8 S 246.

29. AD 19 1765 W 1

30. Il préconise alors de maintenir un creux permanent dans un ou plusieurs barrages de la vallée, ce qui aurait évidemment un coût pour l'exploitant via la perte d'une part de la production électrique. Un creux préventif est selon lui difficile à appliquer par l'insuffisance des prévisions météorologiques dans un délai suffisant.

RÉSUMÉS

De nombreux barrages-réservoirs ont été construits sur la Dordogne au cours du XXe siècle. Plusieurs études ont été publiées avant leur construction et il est frappant de constater l'absence de mentions du risque inondation alors que les vulnérabilités des habitants aux inondations à l'aval de ces ouvrages ont considérablement changé depuis leur construction. Cet article tente de comprendre pourquoi ces vulnérabilités ont été oubliées dans les projets d'aménagement des chutes d'eau de la Dordogne en s'appuyant sur des documents d'archives historiques. Il permet ainsi d'offrir un regard rétrospectif sur des vulnérabilités criantes de nos jours.

A series of large hydro-electrical dams was built on the Dordogne River over the course of the twentieth century. Given the historical prevalence of floods in the basin, it is striking to find virtually no mention of flood risk or vulnerability in the technical studies and documentation that preceded construction of dams between the two World Wars. Drawing from local archival research, this article attempts to understand why flood risk and vulnerability was forgotten, or ignored, in the development of these projects. It gives us some retrospective insight into vulnerabilities that are very much present today.

INDEX

Mots-clés : barrage, inondation, gestion du risque, aménagement, histoire environnementale, géohistoire
Keywords : dam, flood, risk management, planning, environmental history, geohistory

AUTEURS

ALEXIS METZGER

JAMIE LINTON